Comment ça marche?

- La fiche de prescription doit être complétée et signée par un référent puis transmise à Mobicité86 pour toute demande de location (scooter, mobylette, vélo électrique). Ensuite le locataire devra contacter Mobicité 86 pour savoir si un véhicule est disponible.
- La fiche de prescription et le récapitulatif des conditions de location peuvent être téléchargés sur notre site internet (www.lablaiserie.centres-sociaux.fr).

Qui peut être référent?

Les Missions Locales, les Maisons de la Solidarité, les CCAS, les agences d'intérim, les organismes de formation, les associations, les équipes de prévention spécialisée, les employeurs...

Quels sont les services?

- Location de scooters, vélos électriques, cyclomoteurs avec assurance, antivol compris et gilet jaune.
- Entretien mécanique du véhicule loué avec une révision mensuelle obligatoire.
- Possibilité d'acheter un casque, des gants et de l'huile 2 temps à Mobicité86.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi :	9h30 - 12h30	14h - 18h
Mardi :	9h30 - 12h30	14h - 18h
Mercredi :	9h30 - 12h	
Jeudi :	9h30 - 12h30	14h - 18h
Vendredi :	9h30 - 12h30	14h - 18h30

MOBICITÉ 86 39 rue de l'Aéropostale 86000 Poitiers 05 79 96 01 60 mobicite86@csclablaiserie-csc86.org





















SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ



MOBICITE 86 39 RUE DE L'AÉROPOSTALE - 86000 POITIERS TÉL - 05 79 96 01 60



À qui s'adresse t'il?

Aux personnes en situation d'insertion professionnelle (stage, formation, intérim) ou en situation d'emploi sans moyen de locomotion ni possibilité d'utiliser les transports en commun.



COMBIEN ÇA COÛTE?

SCOOTER: En fonction du quotient familial **

QF 1-2	0 à 550€	2,50€/jour*
QF 3-4	551 à 955€	2,70 €/jour*
QF 5-6	956 à 1582€	3,10 €/jour*
QF 7-8	1583 à 15000€	4,10 €/jour*

VÉLO ÉLECTRIQUE : 1€ / jour (soit 30€/mois)*

- *(Antivol, assurance et gilet jaune compris)
- Caution en chèque ou en espèces : 260€ pour un scooter, 360€ pour un vélo électrique
- L'adhésion au Centre Socioculturel de la Blaiserie est obligatoire : 6€ (valable du 1 er juillet au 30 juin).
- Règlement de 50% en espèces du montant de la location au départ du véhicule et à chaque renouvellement du contrat (contrat location d'un mois renouvelable).
- Casque et gants obligatoires (scooter)

LES PIÈCES À FOURNIR?

- Une pièce d'identité
- Justificatif d'emploi (contrat travail, stage, formation, mission intérim)
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- * * Dernier avis d'imposition ou attestation CAF (n° allocataire)
- Original de l'attestation de BSR ou permis AM pour les personnes nées à partir du 01/01/1988 (scooters)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Attestation de responsabilité civile (vélo électrique)